



APPEL A PROJETS
« Labellisation Programme Sportif Fédéral 2022 » : “Labellisation PSF 2022”
Ex programme CNDS

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
LIGUE REGIONALE DE BILLARD

Rappels/conseils avant de renseigner votre dossier :

- Lire impérativement la “note de cadrage PSF 2022”
- Joindre au présent dossier toutes les pièces demandées : attention un dossier incomplet ne sera pas analysé
- Renseigner toutes les rubriques du présent dossier : ne supprimer ni modifier aucune des rubriques

L'appel à projets “Labellisation PSF 2022” s’inscrit dans le cadre [projet fédéral de la FFBillard 2021-2024](#).

Pour être éligible à la labellisation PSF 2022, une LIGUE doit conduire des actions de développement dans les domaines suivants :

- Créer, renforcer l'Équipe Technique Régionale (ETR) dans son volet développement ou son volet « détection des jeunes talents régionaux »
- Accompagner les clubs dans leur structuration
- Former l'encadrement : animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants
- Promouvoir et animer l'activité sportive du billard sur le territoire

Votre projet de Ligue peut donc contenir plusieurs actions (action1, action2, action 3, etc.) qu'il vous appartient de présenter et détailler dans le présent document.

Nom de la Ligue :

Nom du projet :

Date de début du projet :

Date de fin :



Lieu(x) de réalisation du projet et des actions :

Le territoire a -t-il un statut particulier ?

- Quartiers politique de la ville (QPV)
- Communes Zone de revitalisation rurale (ZRR) / bassin de vie population > 50% ZRR
- Communes en contrats de ruralité
- Autres territoires ruraux carencés Outre-mer
- Autres territoires urbains carencés Outre-mer
- Aucun statut particulier

Objectif du projet et des actions :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Genre des bénéficiaires :

- Majoritairement masculin
- Majoritairement féminin
- Mixte

Type de bénéficiaires du projet et des actions :

- Public valide
- Public en situation de handicap
- Publics atteints de pathologies
- Public mixte

Tranche d'âges du public bénéficiaire du projet et des actions :

- Mineurs
- Adolescents
- Adultes
- Toutes tranches d'âges

Nombre de personnes bénéficiaires :



Décrivez votre projet notamment les objectifs du projet, les actions envisagées au titre de ce projet (action 1, action 2, action 3, etc.) ainsi que le calendrier prévisionnel de mises en œuvre

En quoi votre projet et les actions envisagées vont-ils aider au développement du billard dans votre territoire ?



Comment allez-vous mesurer l'impact de votre projet et de ses actions ? Quels sont les indicateurs que vous utiliserez ? A quel horizon connaîtrez-vous les résultats des actions programmées dans votre projet ?

Comment ferez-vous la promotion et la diffusion de votre projet et de ses actions pour atteindre les publics identifiés ?



FICHE D'IDENTIFICATION DE LA LIGUE

Nom :

Numéro SIRET (14 chiffres) :

Numéro RNA (répertoire national des associations) :

Adresse :

CP :

Ville :

Site internet :

Page Facebook :

Année de création :

Convention Ligue/FFBillard sur l'Equipe Technique Régionale : OUI NON

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Nombre de licenciés
Nombre de clubs

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	aujourd'hui
Disponibilités financières € € € €

Inscrivez pour **chaque fin d'exercice comptable**, le total des comptes banques + livrets + placements financiers

Nom du Président :	Prénom :
Téléphone :	Courriel :
Nom du responsable de la mise en œuvre du projet :	
Fonction au sein de la Ligue :	
Téléphone :	Courriel :



BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Merci de présenter un budget équilibré en indiquant clairement le montant de subvention sollicité à la fédération, au titre du PSF 2022.

RESSOURCES FINANCIÈRES INTERNES ET EXTERNES	MONTANT (€)
Fonds Propres de la Ligue (*)	
Subvention PSF 2022 objet du présent dossier	
Autre subvention (**):	
Autre subvention (**):	
Autre ressource (**):	
TOTAL DES RESSOURCES FINANCIÈRES	

(*) Fonds propres de la Ligue
Préciser l'utilisation des fonds propres de la Ligue au plan de financement du projet.

Rappel de la note de cadrage : La subvention PSF 2022 ne peut être > à 50% du total du projet et l'ensemble du projet ne peut être financé à plus de 80% par des subventions publiques. En clair, le club doit apporter au minimum 20% de fonds propres sur le total à financer du projet

()** Si vous avez sollicité d'autres aides financières complémentaires pour ce projet, quelles en sont les perspectives ?



ATTESTATION DU DEMANDEUR DE SOUTIEN FINANCIER

Je, soussigné (nom et prénom) :
en qualité de président(e) autorisé(e) à représenter la Ligue sollicite un soutien financier dans
la cadre du « PSF 2022 ».

Coût total du projet (€) :

Montant du soutien sollicité au titre du PSF 2022 (€) :

% du soutien sollicité par rapport au projet : %

Atteste :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide financière et du budget prévisionnel du projet.
- Que les dépenses mentionnées dans le budget prévisionnel sont réalistes **et devront être justifiées dans les six mois qui suivent la fin du projet.**

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce jugée utile pour suivre la réalisation du projet.
- Informer la FFBillard (secrétariat fédéral : fb@ffbillard.com) en cas de modification du projet, des actions du projet ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers, données techniques...).
- Informer la FFBillard de toute modification importante susceptible d'affecter la réalisation du projet.
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables du projet et de chacune des actions du projet.
- Justifier les dépenses en cas d'attribution de l'aide financière.
- Mentionner l'engagement de la FFBillard et de l'ANS dans toutes les communications liées au projet en cas d'attribution du financement.
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un remboursement partiel ou total de l'aide financière.

Fait à

le

Signature du demandeur



LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

Le présent dossier de demande de soutien financier dûment complété et signé, comprenant :

- La fiche d'identification de la Ligue ;
- Le budget prévisionnel du projet indiquant clairement notamment les fonds propres de la Ligue consacré à la réalisation du projet ainsi que le montant du soutien sollicité à la FFBillard au titre du présent dossier PSF 2022 ;
- L'Attestation du demandeur de soutien financier signée par le Président de la Ligue.

Les documents suivants :

- Le PV signé de la dernière assemblée générale de la Ligue ;
- Le compte d'exploitation et bilan financier détaillés des 3 derniers exercices comptables de la Ligue ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel de la Ligue pour l'exercice comptable en cours ;
- Le RIB de la Ligue ;
- La liste des dirigeants de la Ligue ;
- Le projet associatif de la Ligue.

Toute autre pièce susceptible d'appuyer la demande et utile à son examen.



Dans les six mois qui suivent la réalisation du projet, le demandeur de soutien financier au titre du présent dossier devra faire parvenir les pièces suivantes au secrétariat de la FFBillard :

1) Le **formulaire** [CERFA 15059*02](#)

2) Une synthèse écrite et signée du Président de la Ligue mettant en lumière notamment les résultats qualitatifs et quantitatifs du projet et des actions du projet. Cette synthèse pourra utilement être complétée de tout autre document mettant en valeur la qualité du projet réalisé : articles de presse, photos, témoignages...

ATTENTION RAPPELS de la note de cadrage PSF 2022

- 1) **Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€** (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)
- 2) **La subvention PSF 2022 attribuée n'excédera pas 50% du coût total du projet.**